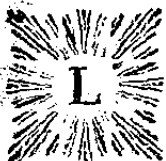




D É L I B É R A T I O N
DE MM. LES ÉLUS GÉNÉRAUX
DES ÉTATS DE BOURGOGNE,

Qui ajoute de nouvelles dispositions aux précédentes Délibérations, concernant les Eleves de l'Ecole vétérinaire, entretenus aux frais de la Province; & regle tous les objets de dépenses, relatifs auxdits Eleves.

Du 8 Novembre 1787.



LES ÉLUS GÉNÉRAUX DES ÉTATS DU
DUCHÉ DE BOURGOGNE, COMTÉS ET
PAYS ADJACENTS.

VU la lettre de M. Amelot, Intendant de Bourgogne, en date du 5 Août 1787, par laquelle il nous donne avis de l'établissement fait par le Roi, d'une Ecole vétérinaire, à Lyon, à l'instar de celle d'Alfort, près Charenton; que l'instruction y est également gratuite & accompagnée de démon-